## ARRETE MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

VILLE

MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

Le Maire de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1 et L.2213-1;

Vu le Code de la route notamment ses articles R.36, R37-1, et R.225;

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant la demande en date du 28 juin 2024 émanant de l'entreprise **NEXTP représentée par M. FACHE Eric, 29 rue Emile Basly à 62149 CUINCHY** afin de réaliser le branchement ENEDIS;

Considérant que les travaux nécessitent des conditions de sécurité pour le bon fonctionnement de ce chantier;

## Branchement ENEDIS, stationnement de nacelle et terrassement à la pelle

Arrêté N° 2024-56 VOIRIE

- Article 1 : La circulation sera restreinte et le stationnement interdit à compter du 29 juillet jusqu'au 28 août 2024, pendant la réalisation des travaux de branchement ENEDIS au 12 bis rue Pasteur.
- Article 2 : Les restrictions appliquées seront les suivantes : Interdiction de stationner durant toute la durée des travaux.
- Article 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux adéquats. L'entreprise NEXTP assurera la pose et l'entretien des panneaux de signalisation ainsi que le nettoyage de la chaussée en fin de chantier.
- <u>Article 4 :</u> Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- aux riverains.
- à l'entreprise NEXTP représentée par M. FACHE Eric

Fait à Marcoing, le 01 juillet 2024,

Le Maire,

Mairie de MARCOING Place du Général de Gaulle – 59159 MARCOING Tél : 03.27.82.23.00

mairie@marcoing.fr - Site officiel: www.marcoing.fr